

Conflit des limites à l'épreuve des dynamiques locales au Nord-Est de la République Démocratique du Congo : autopsie faite entre les territoires d'Aru et de Faradje

Peter Talaguma Madrandele¹ and Christian Utheke Udongo²

¹Assistant du deuxième mandat, Institut Supérieur Pédagogique de Watsa, RD Congo

²Assistant du deuxième mandat, Université de Bunia, RD Congo

Copyright © 2018 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the **Creative Commons Attribution License**, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: La problématique de la gestion des limites territoriales est une réalité qui s'observe à travers le monde et tous les cinq continents en sont touchés. Certains Etats, provinces, territoires voire villages chercheraient à tout pris à étendre leurs hégémonies par l'agrandissement de leurs espaces territoriaux et tous les moyens ou stratégies sont mis en œuvre quant à ce. Les Etats africains en général et la République Démocratique du Congo en particulier est aussi touché par cette question de conflit des limites. Presque toutes les provinces de la République Démocratique du Congo connaissent ce phénomène ; c'est le cas notamment de l'ancienne province orientale démembrée singulièrement entre le territoire d'Aru (actuellement situé en Province de l'Ituri) et le territoire de Faradje (un des six territoires de la Province du Haut-Uélé). Il s'observe que chacun de ces deux territoires affirme haut et fort que la chute de Ngbungbu se trouve sur son espace. Le contrôle de cette chute constitue l'enjeu majeur de ce différend. Après analyse, nous pensons qu'il est plus qu'urgent que le Gouvernement Congolais par l'entremise de l'Institut Géographique du Congo puisse s'impliquer sans délai pour la délimitation définitive de ces limites afin de faciliter la cohabitation paisible entre les entités en présence.

KEYWORDS: Conflit des limites, dynamiques locales, chute de Ngbungbu, territoire d'Aru, territoire de Faradje.

1 INTRODUCTION

« Tu ne reculeras point les bornes de ton prochain, posées par tes ancêtres, dans l'héritage que tu auras au pays dont l'Eternel, ton Dieu, te donne la possession »¹.

« Apres ces choses, voici ce qui arriva. Naboth, de Jizreel, avait une vigne à Jizreel, à côté du palais d'Achab, roi de Samarie. Et Achab parla ainsi à Naboth : cède-moi ta vigne, pour que j'en fasse un jardin potager, car elle est tout près de ma maison. Je te donnerai à la place une vigne meilleure ; ou, si cela te convient, je te paierai la valeur en argent. Mais Naboth répondit à Achab : Que l'Eternel me garde de te donner l'héritage de mes pères ! »².

Ces citations bibliques répondent très favorablement à notre vision qui consiste à respecter les limites établies par les anciens et cela nous facilite l'introduction de la présente étude.

¹ Livre de Deutéronome chapitre 19 verset 14, Bible version Louis Second, Genève 1910

² Livre de 1 Rois chapitre 21 versets 1 à 3, Bible version Louis Second, Genève 1910.

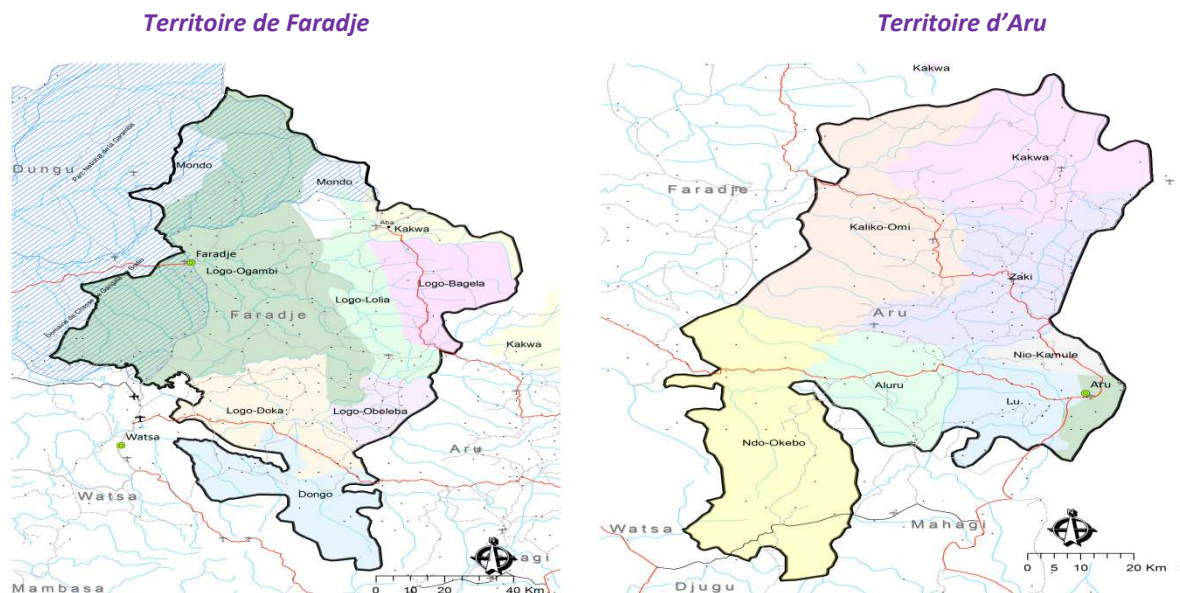
« Je m'oppose à la violence parce que lorsqu'elle semble produire le bien, le bien qui en résulte est transitoire ; tandis que le mal produit est permanent. »³

La partie Nord-est de la République Démocratique du Congo anciennement appelée la Province Orientale connaît quelques cas de conflits de limites entre ses territoires, c'est notamment le cas du conflit opposant le territoire d'Aru et le territoire de Faradje. Il sied de signaler que l'ancien gouvernement de la province orientale démembrée n'avait pas pu résoudre ce différend, et de c'est fait, le conflit qui autrefois, était interne à une province, devient à ces jours, le conflit opposant la province de l'Ituri et la province du Haut-Uélé. C'est dans ce cadre que nous souhaiterions que le Gouvernement Central de la République Démocratique du Congo par le truchement de l'Institut Géographique du Congo puisse se saisir dudit dossier pour en trouver solution durable.

La présente étude intitulée *Conflit des limites à l'épreuve des dynamiques locales au Nord-est de la République Démocratique du Congo : autopsie faite entre les territoires d'Aru et de Faradje* se propose comme une référence pouvant servir aux protagonistes de bannir tout recours à la violence pour la résolution de cette question.

Deux parties essentielles constituent le corps de cette analyse hormis l'introduction et la conclusion : la première traite de l'origine et conséquences du conflit, et la seconde parle de tentatives de résolutions dudit conflit.

2 ORIGINE ET CONSÉQUENCES DU CONFLIT



Source : Cartes traitées à partir des Rapports administratifs desdits territoires online

Le Territoire d'Aru a une superficie de 6.749 km² et la taille estimée de sa population est de 1.502.726 habitants⁴.

S'agissant du Territoire de Faradje, lui a une superficie de 13.138 km² et a une taille estimée de population de 576.861 habitants⁵.

³ Citation de Mahatma Gandhi dans Marshall B. Rosenberg, *parler de paix dans le monde de conflits. Communication non violente*, éditions Jouvence, Genève, 2009 (version française)

⁴ Pour en savoir plus, il faut lire le rapport annuel du territoire d'Aru 2016 online, consulté le 14 décembre 2017. Ce rapport évoque quelques conflits de terres et des limites administratives.

⁵ Lire Rapport annuel du territoire de Faradje, exercice 2016 consulté le 15 décembre 2017, online.

Il se dégage que le territoire d'Aru a un petit espace (deux fois moins que le territoire de Faradje) mais une très forte densité de populations (trois fois plus que le territoire de Faradje) tandis que le territoire de Faradje par contre a une étendue spacieuse avec une faible densité de populations.

Avant d'aborder l'origine de ce conflit, il faut rappeler que sur le plan historique ces deux peuples (les peuples Kaliko et les peuples Logo)⁶ sont tous des soudanais d'origine et parlent presque le même dialecte. Ce sont des frères et sont tenus de vivre ensemble quel que soit le problème.

S'agissant du conflit sous examen, plusieurs versions des faits sont développées par nos enquêtés :

Le rapport des experts de la MONUSCO⁷ atteste « qu'il existe un conflit ouvert de limites entre les collectivités chefferies de Logo Bagela, Logo-Lolia et Logo-Obeleba du territoire de Faradje et de Kaliko-Omi de Territoire d'Aru. Opposant les Logo et les Kaliko. C'est un conflit d'ordre économique sur l'exploitation de bois, sol et tentative d'exploitation de la chute Ngbungbu, Yagi (3km de centre Kitambala) sur la rivière Obi entre le territoire d'Aru et le territoire de Faradje. Selon les participants réunis en focus groupes, un blanc était venu explorer la chute Yagi pour qu'un barrage soit construit.

Ce conflit s'est amplifié avec le découpage et décentralisation où les territoires en conflit faisaient partie de l'ex-Province Orientale démembrée, maintenant le territoire, d'Aru fait partie de l'Ituri et le territoire de Faradje figure dans le Haut-Uélé. Chaque entité cherche à étendre sa juridiction pour maximiser les recettes ».

Justin Madrato⁸ déclare : « Je sais que la limite entre les deux territoires se situe à Bakara et nos ancêtres ont tirés des flèches sur l'arbre se trouva à la limite pour attester que c'était la limite acquise par la guerre entre les communautés des territoires d'Aru et de Faradje. Malheureusement cet arbre fut brûlé par les natifs du territoire d'Aru ayant pour stratégie le prolongement de leur espace géographique. Sources du conflit : un jour, deux militaires venus du territoire d'Aru sont arrivés à Nzinzi et se sont renseignés auprès de moi par rapport à la résidence du chef de Localité. Je leur posait la question de savoir s'ils cherchaient quel chef de Localité car au village Nzinzi il y a deux chefs des Localités (un dépend du territoire de Faradje et l'autre du territoire d'Aru). Après entretien, ces militaires vont procéder à la fixation des limites de la manière suivante : à partir de la grosse pierre nommée Bhola (non loin du village Nzinzi) en passant par l'autre grosse pierre du nom de Mbasu (au niveau du village Abhanva) jusqu'au niveau de la rivière Lokanva. Et, je me demande si les limites fixées ces militaires sont prises en considération ou non ».

Pour Liabhale Jean⁹, « la limite entre le territoire d'Aru et le territoire de Faradje a été déplacée par le chef des Kaliko (du territoire d'Aru) ; c'est ainsi que les natifs du territoire de Faradje se sont opposés contre cette pratique par la violence mais les éléments des Forces Armées de la République Démocratique du Congo sont intervenus pour rétablir l'ordre ».

Avori Tati¹⁰ d'ajouter « Normalement la limite était au village Bakara (à plus au moins 5 kilomètres de l'actuelle limite) et il eut un grand arbre en ce lieu mais les natifs du territoire d'Aru ont brûlé cet arbre et ont récupéré 5 kilomètres de plus dans l'étendue du territoire de Faradje ».

Asedri Obiyo¹¹ pour sa part atteste que « c'est depuis 2004 que je me suis installé dans ce village ; nous sommes en parfaite communion avec les natifs du territoire de Faradje. Mais un incident s'est produit à travers un Agent du service de l'environnement qui a trouvé les exploitants forestiers en train de couper les arbres ; ce dernier fera appel aux militaires (installés en territoire de Faradje) qui viendront arrêtés lesdits exploitants. A son tour le patron de ces exploitants fera appel au chef de chefferie des Kaliko-Omi (du territoire d'Aru) ; c'est ce qui engendra des hostilités et les problèmes des limites entre les deux territoires seront épinglés à cette occasion ».

⁶ Les peuples Kaliko habitent le territoire d'Aru en Province de l'Ituri et les peuples Logo sont en territoire de Faradje dans la Province du Haut-Uélé

⁷ Rapport des experts de la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo assorti d'une rencontre tenue à Faradje du 21 au 28 juin 2016.

⁸ Justin Madrato résidant à Nzinzi (natif du territoire de Faradje)

⁹ Jean Liabhale interviewé au village Gbulu, le 24 juillet 2016 (originaire de la chefferie des Logo-Lolia du territoire de Faradje)

¹⁰ Avori Tati interviewé au village Bhiya, le 24 juillet 2016 (originaire de la chefferie des Logo-Lolia du territoire de Faradje)

¹¹ Asedri Obiyo, interviewé à Abhanva le 24 juillet 2016 (ce dernier est le président de la société civile de ce village et il est natif de la chefferie Luhu du territoire d'Aru).

Pour un cadre de l'Administration Public¹² : « C'est l'intérêt personnel qui est à la base de ce conflit à travers le chef Djamba (chef de chefferie des Kaliko-Omi du territoire d'Aru) qui est soutenu par les hommes politiques de son territoire. L'on constate aussi que les cantonniers d'Aru arrangent les routes jusqu'au village Ariwa (un village de la chefferie des Logo-Lolia en territoire de Faradje). Le chef Djamba veut étendre son hégémonie jusque dans la grande partie de la chefferie des Logo-Lolia. En définitive, la base de tout c'est du fait que le territoire d'Aru veut avoir le contrôle de la chute Ngbungbu (une chute se trouvant sur la rivière Obi à 3 kilomètres du centre de Kitambala).

Le 08 février 2016 : la population venue du village Auba (en territoire d'Aru) s'est attaquée aux militaires par rapport à la saisie de la tronçonneuse d'un exploitant forestier du nom de Nziya. Nous avons appris que certains natifs du territoire de Faradje seraient menacés après cet incident (les élèves auraient même été inquiétés), un autre passant été même pillé et le chef Djamba des Kaliko lui aurait remis un montant de 100\$ pour le calmer.

Le 08 février 2016 : Nziya va mobiliser les jeunes de Gorogoro pour s'attaquer aux militaires.

Matthias Kanyi Edjidra¹³ pour sa part témoigne que: « Historiquement, les deux peuples sont venus du Soudan et parlent presque le même dialecte. Cependant, sur le plan administratif, l'un est géré par la Province de l'Ituri et l'autre par le Haut-Uélé. C'est à cause de la croissance démographique que chaque peuple cherchait à savoir ses limites géographiques du fait qu'il se posait le problème des espaces cultivables. Je pense à mon avis que la limite entre les deux territoires (Aru et Faradje) se situe au niveau de mont Nzinzi. Et, il faut noter que, sur le plan anthropologique, le mont Nzinzi héberge des mystiques qui se matérialisent notamment par le pouvoir magique en matière de commerce et de la force de l'argument afin de convaincre les femmes pour le désir sexuel ».

Il sied de signaler que l'existence des conflits de limite dans cette partie viole l'esprit du préambule¹⁴ de la Constitution de la République Démocratique du Congo qui stipule : « Nous peuples congolais, Uni par le destin et l'histoire autour des nobles idéaux de liberté de fraternité, de solidarité, de justice, de paix et de travail. »

Abdoulaye Diarra¹⁵ note, quant à lui que, les constituants africains ont opté depuis la fin des années cinquante pour la justice constitutionnelle en intégrant dans les lois fondamentales, des organes chargés du contrôle juridictionnel des lois. Et pour le cas de la République Démocratique du Congo, il s'agit de la Cour Constitutionnelle. Malheureusement la grande majorité population congolaise n'a pas la culture de saisir les juridictions compétentes en cas de violations des textes.

3 TENTATIVES DE RESOLUTIONS DU CONFLIT

Pour John Kennedy¹⁶ : « La paix se construit jour après jour, semaine après semaine, mois après mois. C'est un processus de longue haleine qui, progressivement, change les opinions ; lentement mais sûrement vient à bout de vieux obstacles ; tranquillement installe de nouvelles structures. Cette quête n'a rien de spectaculaire, sa continuation est néanmoins indispensable. ».

Quant à Jesse Jackson¹⁷ : «Le leadership consiste en une tâche bien plus ardue que celle de choisir un camp : il s'agit de les mettre ensemble ». Les quelques tentatives de résolutions de ce différends sont les suivantes :

En date du 08 février 2016, affirme un Cadre de l'Administration territorial : le chef de poste d'encadrement administratif de Kitambala et le colonel se sont rendus sur le lieu pour une rencontre mais cela n'avait pas eu lieu.

Le 1^{er} mars 2016, poursuit-il : c'était l'arrivée du commissaire spécial adjoint de la province du Haut-Uélé, au rond-point Nzinzi. Ce dernier a eu à interroger les quelques ressortissants d'Aru vivant en ce lieu sur la cohabitation entre les communautés

¹² Ce Cadre de l'Administration Public interviewé, le 24 juillet 2016. Ce dernier avait refusé que son nom apparaisse dans notre étude.

¹³ Matthias Kanyi Edjidra natif de la chefferie Kaliko-Omi du territoire d'Aru. Watsa, le 15 mai 2017.

¹⁴ Lire le préambule de la Constitution de la République Démocratique du Congo

¹⁵ Abdoulaye Diarra, *Démocratie et Droit Constitutionnel dans les pays Francophones d'Afrique Noire. Le cas du Mali depuis 1960*, Paris, Kathala 2010, p 10

¹⁶ Citation de John Kennedy in Marshall B. Rosenberg, *parler de paix dans le monde de conflits. Communication non violente*, éditions Jouvence, Genève, 2009 (version française) p149

¹⁷ Citation de Jesse Jackson in Marshall B. Rosenberg, *parler de paix dans le monde de conflits. Communication non violente*, éditions Jouvence, Genève, 2009 (version française) p 180

en présence avillage Nzinzi, et la conclusion de leurs échanges était d'attendre les élections des Gouverneurs des deux Provinces afin de mettre de fin à ce différend ».

Vers le 05 mars 2016 : l'Administrateur du territoire d'Aru et l'Administrateur du territoire assistant chargé de l'économie et finances de Faradje se sont rencontrés au village Nzinzi pour la même cause.

En date du 08 Sept 2017, ACP¹⁸ nous renseigne que, les échanges autour des conflits des limites administratives entre les Provinces du Haut-Uélé et de l'Ituri ont été clôturés jeudi à Bunia, chef-lieu de la Province de l'Ituri. Ces échanges de trois jours avaient pour objet d'identifier, d'étudier et de proposer des pistes de solutions aux différents conflits des limites qui opposent ces deux entités voisines.

Après débat et échanges en commission suivis d'une mise en commun en plénière, il est ressorti que les onze (11) conflits identifiés et répertoriés concernent les limites administratives et des problèmes liés aux intérêts économiques et juridictionnelles.

Dans le cadre de la recherche des solutions à ces différents problèmes, les deux parties conviennent:

1. de travailler en faveur du rapprochement entre les populations de deux Provinces et de s'engager à les sensibiliser pour une cohabitation pacifique ;
2. de se référer, s'agissant de la résolution des conflits des limites administratives, aux dispositions de la Loi organique n°15/006 du 25 mars 2015 portant fixation des limites des Provinces et celles de la ville de Kinshasa ;
3. d'organiser, dans les meilleurs délais, une descente des Autorités Politico-Administratives dans les Entités où existent des conflits de limites administratives, pour la sensibilisation des populations concernées ;
4. de constituer une commission technique paritaire d'Experts., accompagnée des Services spécialisés de l'Etat, de la Société Civile ainsi que des notabilités locales qui sera chargée de reconstituer les limites conformément à la Loi organique susmentionnée.
5. de mettre sur pied un cadre permanent de concertation entre les deux Provinces qui se réunira d'une manière ponctuelle, et au sein duquel seront examinées et discutées toutes les questions d'intérêt commun, notamment sécuritaires, administratives et socio-économiques, dans le cadre de la coopération interprovinciale.

La prochaine rencontre entre les deux parties se tiendra à Isiro, chef-lieu de la Province du Haut-Uélé, à une date à fixer de commun accord, a-t-on fait savoir.

Les initiatives ci-haut prises par les gouvernements de la Province de l'Ituri et celui de la Province du Haut-Uélé sont salutaires si et seulement si la bonne foi prime sur les stratégies machiavéliques d'élargissement du territoire. Les articles 8 et 9 de la loi organique n°15/006¹⁹ du 25 mars 2015 sont clairs en la matière. Toutes les initiatives de résolutions de la question au niveau local et provincial n'ont pas abouties. C'est la raison de notre prise de position consistant à faire intervenir l'*Institut Géographique du Congo* qui est l'autorité habileté pour la résorption de ce genre de question.

A cet effet, l'analyse de Thieba nous paraît intéressante car elle s'inscrit dans la volonté de classification des différents types de conflits en matière de gestion des ressources naturelles et présente les résultats d'études de cas réalisées par des équipes de six pays²⁰. Il est possible, selon ce dernier, de classer les conflits en fonction de plusieurs critères : l'espace concerné, les enjeux, les acteurs ou l'impact sur les ressources naturelles.

¹⁸ACP/Ywm/Mat/Kgd ou <http://acpcongo.com/acp/haut-ueleituri-cloture-echanges-interprovinciaux-limites-administratives/#mmveo0SJXtu18XCC.99>

¹⁹ Lire les articles 8 et 9 de la loi organique n°15/006 du 25 mars 2015 portant fixation des limites des Provinces et celles de la ville de Kinshasa. Les articles précités fixent les limites de la Province du Haut-Uélé et de la Province de l'Ituri.

²⁰ Sénégal, Burkina faso, Niger, Mauritanie et Cameroun Cité par Salomon Mampeta Wabasa in *Populations, Pouvoirs autour des Concessions Forestières en Territoire d'Isangi (RDC). Cas de SAFBOIS et Busira-Lomami (2009-Décembre 2010)*, Thèse de Doctorant en Sociologie, Université de Kisangani, 2011-2012, p 5

S'agissant de la question sous examen, il ressort que l'espace disputé c'est le contrôle de la chute dénommée *Ngbungbu* ; cela entraîne directement les enjeux économiques ; et les acteurs sont connus : il s'agit du territoire d'Aru (représenté par le chef de chefferie des Kaliko-Omi) et le territoire de Faradje représenté notamment par le chef de chefferie des Logo-Lolia).

Les conflits dans cette région (région des Grands Lacs) n'ont pas été contenus à l'intérieur des frontières des pays concernés. Leurs voisins ont subi les effets pervers des crises avec des flots de réfugiés (Tanzanie, Ouganda) ou ont été déstabilisés (Congo/Zaïre), déclare Ahmedou Ould-Abdallah²¹. On peut se demander si la prééminence accordée aux tentatives de règlement des conflits et la forte implication des responsables africains (politique et de la société civile) dans les médiations n'est pas un aspect inattendu, bien que tout à fait heureux, de la gravité des conflits internes et des peurs ainsi engendrées.

Il est difficile d'imaginer, qu'au sein d'une communauté, les gens puissent vivre sans un germe de conflit, il est plus qu'impossible que cela puisse ne pas être le cas au sein de deux communautés voisines bien que unie par quelques liens. Selon l'analyse pertinente de la théorie de conflit telle énoncée dans par Jean Otemikongo²², nous apportons une réflexion selon l'approche fonctionnelle du conflit afin d'épingler son aspect bénéfique. En effet, selon la théorie fonctionnelle du conflit, ce dernier est bénéfique à une organisation, il est donc question de voir le conflit avec un œil positif parce qu'il conduit à la stimulation, à l'adaptation, à l'innovation et à des meilleures prises de décision ; il encourage l'opposition face au statu quo et entame un changement social.

De ce qui précède, nous estimons pour notre part, qu'il est important que les résolutions prises lors des différents assises entre les autorités de deux provinces ou territoires en conflits puissent être prises en compte afin de tracer définitivement les limites entre les deux territoires, l'implication du Gouvernement centrale de la République Démocratique du Congo s'avère très importante d'autant plus qu'en appliquant les dispositions des résolutions des commissions, on doit privilégier l'intérêt du peuple qui se retrouve dans les frontières respectives, ceci pour éviter de tomber dans des erreurs du type du traçage des frontières des Etats avec la conférence de Berlin de 1885 où on peut retrouver un peuple dans deux ou trois différents Etats.

Enfin, nous pensons que l'intervention de la Justice est plus indispensable afin de réprimer les fauteurs de trouble de part et d'autre afin que l'ordre public règne au travers la justice.

Le conflit étant bénéfique pour une organisation, il est impérieux de stimuler le conflit qui appelle au développement, au changement de comportement, qui stimule des nouvelles idées de gestion, bref un conflit fonctionnaliste. Mais, il faut en même temps réduire et combattre le conflit négatif (comme c'est le cas pour le sujet sous examen).

Nous remarquons malheureusement que les acteurs de la société civile ne s'impliquent pas totalement dans la résolution pacifique de ce conflit des limites.

Il est impérieux de signaler que la République Démocratique du Congo est un pays fragile et est incapable de contenir le débordement des conflits internes sur son sol.

C'est pourquoi, par exemple, *l'Union Européenne s'est engagée militairement pour prévenir l'escalade du conflit en République Démocratique du Congo. Au cours de l'été 2003, des troupes de l'UE (et les pays tiers) ont été déployées à Bunia (dans le district de l'Ituri, dans l'est de la RDC) dans le cadre d'une opération de gestion de crise (Artémis), menée par l'UE, placée sous mandat de l'ONU et sous commandement français.* »²³

D'où la nécessité de recourir à la résolution apaisée de cette question. Sous cette optique soulignaient Niagalé Bagayoko et Fahiraman Rodrigue Koné : « Depuis une quinzaine d'année, les modes traditionnels de gestion des conflits africains sont volontiers présentés comme pouvant offrir un complément efficace, si ce n'est une alternative, aux dispositifs mobilisés à l'échelle nationale et internationale pour faire face aux dynamiques conflictuelles qui embrasent le continent. »²⁴

²¹ Ahmedou Ould-Abdallah, *La diplomatie africaine face aux conflits de la région des Grands Lacs, coalition mondiale pour l'Afrique*, Août 1997, p 23-24 .

²² Otemikongo Mandefu Jean, *Notes de séminaire de Management des Organisations, D.E.S (Troisième cycle), Université de Kisangani, 2016-2017 (inédit)*

²³ Fernanda Faria, *La gestion des crises en Afrique Subsaharienne. Le rôle de l'Union Européenne*, Institut d'études de sécurité de l'Union Européenne, Occasional paper n°55, novembre 2004, p6.

²⁴ Niagalé Bagayoko et Fahiraman Rodrigue Koné, *Les mécanismes traditionnels de gestion des conflits en Afrique Subsaharienne, Rapport de recherche n°2, Centre FrancoPaix en résolution des conflits et missions de paix, juin 2017.*

4 CONCLUSION

Notre étude s'est focalisée sur Conflit des limites à l'épreuve des dynamiques locales au Nord-Est de la République Démocratique du Congo : autopsie faite entre les territoires d'Aru et de Faradje.

Après investigations, nous avons trouvé les résultats tels que c'est le contrôle de la *chute de Ngbungbu* qui constitue le nœud de ce différend. Et, certains notables natifs des territoires concernés ont été démasqués comme les tireurs de ficelle dans cette situation.

Enfin, nous affirmons qu'il est plus qu'urgent que le Gouvernement Congolais par l'entremise de l'Institut Géographique du Congo s'implique, sans désespérer, pour la délimitation définitive de ces limites afin de promouvoir la cohabitation pacifique des entités concernées.

REFERENCES

- [1] Abdoulaye Diarra, *Démocratie et Droit Constitutionnel dans les pays Francophones d'Afrique Noire*. Le cas du Mali depuis 1960, Paris, Kathala 2010, ACP/Ywm/Mat/Kgd ou <http://acpcongo.com/acp/haut-ueleituri-cloture-echanges-interprovinciaux-limites-administratives/#mmveo0SJXtu18XCC.99>
- [2] Ahmedou Ould-Abdallah, *La diplomatie africaine face aux conflits de la région des Grands Lacs*, coalition mondiale pour l'Afrique, Août 1997
- [3] Bible version Louis Second, Genève 1910
- [4] Constitution de la République Démocratique du Congo
- [5] Fernanda Faria, *La gestion des crises en Afrique Subsaharienne. Le rôle de l'Union Européenne*, Institut d'études de sécurité de l'Union Européenne, Occasionnel paper n°55, novembre 2004
- [6] Loi organique n°15/006 du 25 mars 2015 portant fixation des limites des Provinces et celles de la ville de Kinshasa.
- [7] Mampeta Wabasa Salomon, *Populations, Pouvoirs autour des Concessions Forestières en Territoire d'Isangi (RDC) cas de SAFBOIS et Busira-Lomami (2009-Décembre 2010)*, Thèse de Doctorant en Sociologie, Université de Kisangani, 2011-2012.
- [8] Marshall B. Rosenberg, *parler de paix dans le monde de conflits. Communication non violente*, éditions Jouvence, Genève, 2009 (version française)
- [9] Niagalé Bagayoko et Fahiraman Rodrigue Koné, *Les mécanismes traditionnels de gestion des conflits en Afrique Subsaharienne*, Rapport de recherche n°2, Centre FrancoPaix en résolution des conflits et missions de paix, juin 2017.
- [10] Otemikongo Mandefu Jean, *Notes de séminaire de Management des Organisations*, D.E.S (Troisième cycle), Université de Kisangani, 2016-2017 (inédit)
- [11] Rapport annuel du territoire d'Aru 2016 online consulté le 14 décembre 2017. Ce rapport évoque quelques conflits de terres et des limites administratives.
- [12] Rapport annuel du territoire de Faradje, exercice 2016 consulté le 15 décembre 2017 online.
- [13] Rapport des experts de la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo assorti d'une rencontre tenue à Faradje du 21 au 28 juin 2016